

- : -
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire salle polyvalente
J.-C. Boutillier**

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

Vu les articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 et du code de la santé publique relatifs à la classification des boissons et aux débits temporaires,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001, n°2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu la demande reçue le 14 mars 2024, présentée par Madame Alfréda Poisot, présidente de l'association MARLES MOUV', domiciliée 3ter rue de la Brèche aux loups à Marles-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Alfréda Camille Leroux, épouse Poisot, née le 16 août 1961 à Paris (20^{ème} arrondissement), présidente de l'association MARLES MOUV', est autorisée, es qualité, à ouvrir un débit de boissons temporaire des premier et troisième groupes, le dimanche 24 mars 2024, de 8 heures à 18 heures 00, salle polyvalente J.-C. Boutillier, sis 16bis rue Caron, à l'occasion du vide-dressing organisé par l'association.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes n° 1 et n° 3, à savoir les boissons sans alcool telles que : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations (D.D.P.P.),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Mortcerf,
- Madame Alfréda Poisot, présidente de l'association MARLES MOUV' qui, sont chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 14 mars 2024,

Le Maire

Patrick Poisot



Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la sous-préfecture de Provins et mise en ligne le 15 mars 2024.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com